



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 Mai 2010

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert -
COLOMBIERS SUR SEULLES : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : HIMBAUT Régis -
CREULLY : BERON Jean-Paul, LEVERT Roger – **CULLY** : de SEZE Jean-Charles,
COLLIN Jean-François – **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** :
LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGUE-
BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, JOURDAN Céline - **SAINT GABRIEL**
BRECY : FERAL Pierre, HUBERT Thomas - **THAON** : MAURY Richard -
TIERCEVILLE : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** :
CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Représentés :

FONTAINE-HENRY : PICHARD Brigitte

Excusés :

COLOMBIERS SUR SEULLES : CAUMONT Robert – **COULOMBS** : GROULT Roger
- **BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie.

Absents :

AMBLIE : LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE
Philippe – **THAON** : ISABEL Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur Yves JULIEN.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Convention à passer avec les communes de Martragny et de Rucqueville relativement à la répartition du temps de travail d'un agent d'entretien des espaces publics et du patrimoine
2. Autorisations d'absences accordées au personnel
3. Mission de Police sur la voie publique et transfert des pouvoirs de police des Maires au Président
4. Convention avec la commune de Fontaine-Henry : participation à des frais de personnel
5. Transport des élèves du second degré à compter du 1er septembre : participation familiale, attribution de cartes de transport à certains élèves scolarisés à Bayeux, création d'une régie de recettes
6. Acquisition d'un véhicule de fonction

7. Accessibilité des espaces publics et des bâtiments aux personnes handicapées
8. Point sur le RAM, sur la construction du R.S.I. de Thaon et celle du groupe scolaire du R.P.I. de Lantheuil
9. Information sur le projet relatif au lieu d'animation et de vente en circuit court
10. Questions diverses

Les membres du conseil communautaire ont accepté à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 17 Mai.

1. CONVENTION A PASSER AVEC LES COMMUNES DE MARTRAGNY ET RUCQUEVILLE RELATIVEMENT A LA REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET DU PATRIMOINE

Le processus de répartition du temps de travail des agents d'entretien des espaces publics et du patrimoine intervenant, sur le territoire d'une commune, à la fois pour le compte de la Communauté de communes et pour le compte de la commune, mais rémunérés uniquement par la Communauté de communes, se poursuit.

A Martragny, l'agent est rémunéré pour 21 heures hebdomadaires. La répartition est la suivante : 8h45mn relèvent de la compétence communale et 12h15mn relèvent de la compétence intercommunale.

Concernant le temps de travail hebdomadaire de 14 heures de l'agent affecté sur la commune de Rucqueville, la répartition est la suivante : 3h30 relèvent de la compétence communale, 10h30 relèvent de la compétence intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à passer une convention avec ces deux communes visant à répartir la rémunération de l'agent en fonction du quota d'heures ci-dessus défini. Elle entrera en application au 1^{er} juillet 2010.

La mise en place relative à la répartition du temps de travail des agents de la CDC est à présent terminée.

2. AUTORISATIONS D'ABSENCES ACCORDEES AU PERSONNEL

Les collectivités qui dénombrent plus de cinquante agents doivent instituer un Comité Technique Paritaire. La communauté de communes, qui en

compte environ 80, a créé cette instance en novembre 2008. Dès lors, les dispositions relatives aux autorisations d'absences notamment, relèvent du conseil communautaire et non plus du Centre de gestion du Calvados. Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur cette question.

Après avoir étudié :

- les dispositions relatives au code du travail qui s'appliquent au secteur privé
- la position du centre de gestion du Calvados qui s'appliquait aux agents de la Communauté de communes avant la création de notre CTP
- la proposition du service du personnel
- l'avis du Comité technique paritaire
- la proposition du Bureau

et en avoir délibéré, par 22 voix favorables, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil communautaire décide de retenir les autorisations d'absences figurant sur le tableau joint en annexe.

Par souci de cohérence, le Conseil communautaire a notamment souhaité porter à 5 jours l'absence de parents pour le décès d'un enfant. D'autre part, la notion de maladie grave sera définie par le médecin et la C.P.A.M. Certains relèvent la distorsion entre les autorisations accordées dans le secteur privé et celles accordées dans le secteur public territorial. Il est précisé que le personnel du secteur privé est désavantagé dans ce domaine, mais trouve des compensations par ailleurs. En tout état de cause, il serait malvenu de priver nos agents d'avantages acquis et de les défavoriser par rapport à ceux des autres collectivités.

3. MISSION DE POLICE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DES MAIRES AU PRESIDENT

L'agent titulaire qui occupait le poste de garde champêtre pour un horaire hebdomadaire de 20 heures et qui exerçait cette fonction dans la commune de Creully, est placé en invalidité depuis juillet 2009. Après expertise, le comité médical l'a déclaré inapte à exercer de nouveau cette fonction, ainsi que toute autre. Une démarche, en vue de son licenciement, est donc amorcée. Celui-ci sera prononcé, après avis de la commission administrative paritaire, probablement pour le 1^{er} juillet 2010. A partir de cette date, le poste de garde champêtre sera vacant.

Pour assurer son remplacement, la commune de Creully avait recruté, par voie contractuelle, un agent de surveillance de la voie publique. Ce contrat de 6 mois renouvelé une fois, arrive à son terme le 30 juin prochain.

Dans le but de pourvoir ce poste à compter du 1^{er} juillet, il convient de recruter un agent.

Information sur les différentes modalités :

- recruter une personne inscrite sur la liste d'aptitude des lauréats du concours de garde champêtre, ou par voie de mutation, pour 20 heures hebdomadaires.
- recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique. Ces A.S.V.P. ne constituant pas un cadre d'emplois, ils peuvent être titulaires sur un cadre d'emploi quelconque ou être contractuels. Le contrat, qui peut intervenir dans le cas d'une vacance temporaire d'emploi, ne peut excéder un an. Il conviendrait, dans ce cas, de procéder à une création de poste.
- N.B. : dans les deux cas, l'agent doit être agréé par le Procureur de la République et assermenté par le juge d'instance.

C'est cette dernière solution qui est retenue. L'ASVP actuel, qui est un gendarme à la retraite, est une personne expérimentée, qui, de plus, entretient de bonnes relations avec les jeunes du Local Jeunes. Il a compétence pour constater, par procès verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, pour participer à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, pour sécuriser le passage des piétons sur la voie publique et pour renseigner les usagers de la voie publique. Sa présence répond à un besoin réel, notamment à la sortie du collège où des dégradations sont constatées. Ces interventions au collège où sont scolarisés des jeunes de l'ensemble de notre territoire, aux écoles et sur la place Paillaud, qui est de la compétence intercommunale, justifie une prise en charge par la CDC. Il interviendra également dans les communes de Thaon et de Villiers-le-Sec, à la demande des Maires, pour environ 2 heures hebdomadaires dans chaque commune. Le but est de tenter de mettre un terme aux incivilités diverses par sa présence dissuasive. Il pourra également être missionné dans le cadre de manifestations exceptionnelles.

Un contrat d'un an sera passé avec l'agent sur la base de 20 heures hebdomadaires, dont 5 heures seront prises en charge par la commune de Creully, par convention. La création de ce poste n'entraînera pas la suppression du poste de garde champêtre qui pourrait être pourvu ultérieurement, notamment dans le cas où l'agent est lauréat au concours organisé en 2011.

Certains délégués déplorent l'insuffisance de gendarmes, ce qui nous contraint à organiser ce service.

Après en avoir délibéré, par 12 voix favorables, 9 voix contre et 3 abstentions, le conseil communautaire décide de créer un poste d'ASVP pour 20 heures hebdomadaires. Par convention, la commune de Creully

participera aux frais de rémunération à hauteur de 5 heures hebdomadaires.

Transfert des pouvoirs de police des Maires au Président :

La loi du 13 août 2004 a mis en place un dispositif de coopération entre Maires et Présidents d'EPCI en permettant à ces derniers de bénéficier d'un transfert de pouvoir de police de la part des Maires, conséquence logique du transfert de certaines compétences. La création du poste évoqué ci-dessus par la communauté de communes d'ORIVAL implique un transfert du pouvoir de police des Maires concernés au Président de la Communauté de communes, conformément à l'article 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Information :

Le transfert du pouvoir de police ne concerne que des domaines particuliers limitativement énumérés, qui doivent avoir été transférés à la CDC, parmi lesquels le conseil communautaire retient :

- dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives et culturelles dans les établissements communautaires : possibilité de prendre des mesures nécessaires à la sécurité de ces évènements.
- circulation et stationnement des véhicules sur les voies d'intérêt communautaire.

Procédure : ce transfert de pouvoir de police s'effectue sur proposition d'un ou de plusieurs Maires concernés et est officialisé par arrêté préfectoral après accord de tous les Maires des communes membres. S'agissant d'un pouvoir propre des Maires, l'acte par lequel se matérialise cette démarche ne nécessite aucune délibération. Il peut être mis fin au transfert dans les mêmes conditions. Le législateur n'ayant pas souhaité dessaisir pour autant les Maires de leur pouvoir de police générale, les arrêtés de police pris dans les domaines transférés sont pris conjointement par le Président et par le ou les Maires concernés.

Conformément à cette procédure, les Maires de Creully, Thaon et Villiers le Sec font savoir qu'ils acceptent de transférer leur pouvoir de police relatif aux domaines ci-dessus énumérés au Président de la Communauté de communes. Ce transfert sera effectif après acceptation par courrier des Maires des 15 communes de la CDC et par arrêté préfectoral.

4. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE-HENRY : PARTICIPATION A DES FRAIS DE PERSONNEL

Afin de remplacer la Secrétaire de Mairie, en arrêt de maladie, la commune de Fontaine-Henry a sollicité les services de remplacement du Centre de Gestion. La suppléante assure notamment la gestion de la salle plurivalente intercommunale de Fontaine-Henry. Cette mission représente deux heures de travail hebdomadaire. Il convient de participer aux frais de rémunération correspondant à ce temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer une convention de participation financière avec la commune de Fontaine-Henry.

5. TRANSPORT DES ELEVES DU SECOND DEGRE

Participation familiale :

En 1983, le Conseil général a arrêté des dispositions mettant en place une participation des parents aux frais de transport des élèves. Un barème, déterminé en fonction de la composition de la famille, a été établi et est réactualisé chaque année.

Pour l'année scolaire 2010/2011, les montants sont définis comme suit :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans dans la famille	Prix par an et par enfant transporté en euros	Nombre d'enfants de moins de 20 ans dans la famille	Prix par an et par enfant transporté en euros
Un	46.50	Six	14
Deux	39	Sept	12.50
Trois	32	Huit	11
Quatre	24	Neuf	9.50
Cinq	19	Dix	9

Le conseil communautaire a le choix de répercuter ces tarifs en totalité ou partiellement aux familles, la différence étant supportée par la Communauté de communes qui doit reverser au Département la totalité de la participation sous forme de retenue de la subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de répercuter entièrement ces tarifs aux familles. Cette décision

s'appliquera également pour les tarifications futures qui seront revalorisées chaque année.

Attribution de cartes de transport à certains élèves scolarisés à Bayeux

Le transport des élèves vers les établissements scolaires de Bayeux est, en règle générale, subventionné par le Conseil général. Fait toutefois exception le transport de certains élèves et des apprentis. Considérant que le seul service de transport scolaire organisé de Creully à Bayeux est celui de la CDC, il est proposé d'élargir le service à ces scolaires non subventionnables, moyennant la vente de cartes de transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de créer, à l'intention des élèves non subventionnables scolarisés à Bayeux, ainsi que des apprentis, une carte de 10 voyages au prix de 12 €.**
- **que cette carte sera vendue exclusivement au secrétariat de la Communauté de communes par le régisseur des transports**
- **qu'à chaque montée, le passager présentera sa carte au chauffeur qui devra l'oblitérer.**

Création d'une régie de recettes

Le Conseil communautaire,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Mai 2010,

Considérant l'organisation d'un service de vente de tickets de transport :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes d'Orival à compter du 1^{er} septembre 2010, dont l'objet est l'encaissement de la participation familiale et de toute contribution relative aux frais de transport scolaire du second degré**

- Cette régie est installée au secrétariat de la Communauté de communes d'Orival, 22 rue des Moulins à Revières.
- Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €
- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées le dernier jour de chaque mois et lors de sa sortie de fonction
- Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches
- Le régisseur est dispensé de cautionnement
- Une indemnité de responsabilité ne sera pas attribuée
- Le régisseur et son remplaçant seront désignés par le Président de la Communauté de communes sur avis conforme du comptable

6. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Faisant suite à la question du conseil communautaire du 17 Mai 2010 relative au remplacement du véhicule de fonction C15, hors d'usage, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition d'un Kangoo d'occasion 15 DCI 70 de 60 000 km au compteur, datant de l'année 2005, au prix de 6 000 € TTC. Le choix de la Logan neuve au prix de 7 200 € (reprise incluse), a été écarté en raison du délai de livraison.

Ce véhicule est utilisé par l'agent d'entretien affecté à Coulombs en vue d'effectuer des travaux d'entretien dans les écoles de la CDC. Il parcourt annuellement une distance d'environ 5 000 km.

7. ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS ET DES BATIMENTS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'accessibilité des espaces publics, des bâtiments et des services de transport aux personnes handicapées qui avait été présentée au conseil communautaire du 14 décembre 2009, la CDC a été récemment destinataire d'une demande préfectorale relative à la présentation d'un bilan de l'accessibilité sur les quinze communes de la Communauté de communes.

Rappel de la réglementation qui s'applique aux communes :

- Accessibilité des Etablissements Recevant du Public : obligation de faire réaliser un diagnostic pour les ERP de catégorie 1 et 2 (recevant plus de 700 personnes) avant le 1^{er} janvier 2010 et pour les ERP de catégorie 3 et 4 (recevant moins de 700 personnes) avant le 1^{er} janvier 2011.
- Obligation de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Il avait été transmis aux communes, à titre d'exemple, le PAVE de la commune de Crépon. (*Voir l'annexe du compte rendu du conseil communautaire du 14.12.2009*)

Rappel de la réglementation qui s'applique aux communautés de communes :

Le rôle de la commission intercommunale d'accessibilité est d'inciter les élus à améliorer l'accessibilité des espaces publics, des bâtiments et des services de transport ainsi que de les aider à trouver des solutions satisfaisantes.

Elle doit ainsi :

- ❖ Etablir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des services de transport dans les communes de son territoire
- ❖ Elaborer des propositions d'amélioration
- ❖ Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles
- ❖ Fournir un rapport annuel au conseil communautaire

La commission intercommunale d'accessibilité, composée des membres du Bureau, se rendra dans les quinze communes au début du mois de juillet pour dresser un bilan de l'accessibilité et réaliser un diagnostic des établissements recevant du public dont la Communauté de communes est propriétaire.

8. INFORMATIONS DIVERSES

Point sur le Relais d'Assistantes Maternelles

Une réunion d'information à l'intention des assistantes maternelles de la CDC a été organisée le 29 Avril, à la salle plurivalente de Fontaine-Henry. Elle était animée par la CAF (initiateur des RAM et partenaire financier), la Mutualité Française (gestionnaire et animateur du RAM), le Conseil général (partenaire financier et responsable des agréments des assistantes maternelles). La quarantaine d'assistantes maternelles présente a pu découvrir l'historique des RAM, les institutions partenaires et la nature de leur intervention, l'objectif des RAM, le fonctionnement de celui de Cully et obtenir des réponses à leurs questions.

1. Le relais d'Assistantes Maternelles est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information au service des assistantes maternelles et des parents. L'objectif de ces temps d'accueil est de répondre aux demandes des assistantes maternelles qu'elles soient d'ordre statutaire, pratique,

administratif ou relationnel. Les parents peuvent venir s'informer sur les différents modes de garde, obtenir la liste des assistantes maternelles, être accompagnés dans leur démarche d'employeur.

Les permanences se tiennent à Cully le :

- Mardi de 13h30 à 18h30
- Jeudi de 13h30 à 17h
- Vendredi de 13h30 à 15h30

2. Des temps d'animation, appelés ateliers d'éveil, sont également proposés aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle et/ou de leurs parents, dans le but de :

- favoriser les rencontres et les échanges entre assistantes maternelles, enfants et parents
- socialiser les enfants en leur proposant des ateliers spécifiques, adaptés à leur âge. Ils peuvent ainsi manipuler, créer, partager, évoluer dans un cadre sécurisant selon leurs désirs et leurs besoins. Des intervenants tels que des conteurs, musiciens... peuvent y être invités. L'âge des enfants est de 0 à 6 ans. Un atelier ne peut accueillir plus de 25 personnes.

Ces ateliers se tiennent de 9h30 à 11h30 : le lundi et le jeudi à Cully, le vendredi à Thaon et le mardi à Creully.

3. Des réunions d'information thématiques à l'intention des assistantes maternelles et des parents peuvent être mises en place, le soir ou le matin (animées notamment par des psychomotriciens, des juristes...). Elles permettent de renforcer la professionnalisation des assistantes maternelles et, par ricochet, la qualité de l'accueil des enfants.

Le relais d'assistantes maternelles a ouvert ses portes le 6 Mai à Cully. Sa fréquentation est optimale sur les trois ateliers. Les assistantes maternelles apprécient en effet de pouvoir rompre leur solitude, en particulier dans les villages plus ruraux comme Cully.

L'animatrice, Sophie GUILLARD, peut être contactée au 02.31.94.48.93.

Travaux d'aménagement : A Cully, les travaux de plomberie, d'électricité, de maçonnerie, de revêtement de sol, d'isolation sont totalement terminés, les travaux de peinture partiellement achevés. Seule la pose d'une porte reste à effectuer. Au local de Creully, un placard a été confectionné. La plupart des travaux ont été réalisés en régie, en fonction de la disponibilité des agents, ce qui explique leur durée.

Financement :

Le coût du fonctionnement annuel est supporté par la Communauté de communes à hauteur de 45 %, soit environ 20 000 €, le reste étant à la charge du Conseil général, de la CAF et de la Mutualité Française.

L'investissement, correspondant à l'aménagement du local de Cully, à l'achat du matériel pédagogique, du mobilier et du matériel informatique, sera financé à hauteur de 63 % par la CAF (15 000€) pour une dépense prévue de 23 968 € TTC.

Point sur la construction du R.S.I. de Thaon

Les élus de la Communauté de communes et de la commune de Thaon, les entreprises, les enseignants et membres du personnel de l'école se sont retrouvés le samedi 24 avril pour assister à la pose de la première pierre du Restaurant Scolaire de Thaon.

Le chantier se déroule correctement. Les travaux de gros œuvre sont en cours de finition, le bâtiment sera mis hors d'eau et hors d'air avant l'été. L'aménagement intérieur commencera en septembre. La construction se terminera au cours du 1^{er} trimestre 2011.

L'utilisation de cette structure libèrera les locaux des cantines maternelles et élémentaires qui permettront ainsi d'accueillir l'atelier d'éveil du RAM, d'agrandir la bibliothèque et le local jeunes.

Point sur la construction du groupe scolaire du R.P.I. de Lantheuil :

Notre projet a reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France, après une modification d'ordre paysager, ainsi que des commissions de prévention et d'accès aux handicapés du S.D.I.S. et du service instructeur de la D.D.T.M. Ainsi, le permis de construire devrait être obtenu au cours de la première semaine de Juin.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. Elle sera réalisée par l'INRAP, en Juillet. La CDC sera mise à contribution pour le versement d'une redevance d'archéologie préventive d'environ 5 000 €.

Les demandes de branchement des réseaux d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement et de téléphone sont en cours. Dans la mesure où le projet se trouve sur la commune d'Amblie, le branchement au réseau de gaz de la commune de Lantheuil pose des problèmes d'ordre administratif. Des solutions sont recherchées.

Sous réserve que cette difficulté n'entraîne pas de retard dans le démarrage de l'opération, il est prévu de lancer la consultation des entreprises le 17 juin, de réunir la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis le 19

juillet à 20 heures et pour l'attribution des marchés le 23 Août. Le conseil communautaire pourrait valider ses propositions le 30 Août.

9. INFORMATION SUR LE PROJET RELATIF AU LIEU D'ANIMATION ET DE VENTE DE PRODUITS D'ALIMENTATION EN CIRCUIT COURT

Faisant suite à la délibération du 29 Mars, une demande d'aide financière de 200 000 € au titre de la Dotation de Développement rural a été déposée auprès des services de l'Etat.

Une rencontre est prévue en juin avec les services du Conseil régional afin d'obtenir l'aide financière relative au contrat de plan Etat/Région, en collaboration avec le Pays du Bessin au Virois.

Conformément à la réglementation, France Domaine a été saisi afin d'obtenir une évaluation du bien immobilier.

L'association des commerçants et des artisans de Creully ainsi que les producteurs locaux accueillent ce projet très favorablement.

Les futures associations gestionnaires du lieu sont en cours de création. Il conviendrait qu'un représentant du conseil communautaire soit membre de leur conseil d'administration. Le versement d'un loyer pourra leur être demandé et une subvention leur être attribuée.

Pour mémoire, le conseil communautaire a délibéré uniquement sur les demandes de subvention. L'attribution des aides financières conditionne la décision de réalisation du projet, si toutefois le propriétaire n'a pas trouvé d'autres acquéreurs dans l'intervalle.

10 .QUESTIONS DIVERSES

Ressources humaines : à Revières, un agent titulaire à temps complet est en arrêt de maladie depuis plusieurs mois. Une demande de mise en longue maladie a été déposée auprès du comité médical. Son remplacement sera assuré.

Projet du groupe scolaire de Coulombs : l'avancement du projet n'a pas évolué, le PLU de la commune n'étant pas encore arrêté. En effet, la vente du terrain est tributaire du PLU notamment en raison des exigences du vendeur. La Dotation Globale d'Equipement sollicitée en 2010 n'a pas été accordée parce que le dossier n'était pas finalisé et les travaux de construction n'étaient pas prêts à démarrer dans l'année.

Programme des travaux de Voirie 2010 : comme annoncé au conseil communautaire du 17 mai, Jean-Pierre LAVISSE s'est rapproché de l'Agence Routière Départementale afin d'obtenir confirmation de la date de

commencement des travaux du Conseil général à Fontaine-Henry. Monsieur GASTÉ a affirmé que la date est le 15 septembre 2010 et non le 15 octobre. La D.G.E. sollicitée relative à ce programme de travaux, d'un montant de 37 149 €, n'a pas été attribuée.

Achat de banderoles : des banderoles à l'effigie de la CDC d'ORIVAL seront achetées et installées sur les lieux des manifestations qu'elle subventionne. Les membres du club de football de Thaon sont vivement remerciés pour leur aide dans la mise en place des tentes du Festival « Le Dit de l'Eau » qui s'est déroulé en Mai à Colombiers sur Seulles.

Aménagement du bassin versant de Lantheuil

La D.D.T.M. a demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation relative à la réalisation d'un bassin d'infiltration pour la protection des habitations du Chemin Blanc sur les communes de Lantheuil et d'Amblie. Une D.I.G. est en effet nécessaire lorsque les pouvoirs publics interviennent dans des propriétés privées. Chacun est invité à se rendre à la Mairie de Lantheuil, aux heures d'ouverture (lundi et mardi de 9h à 12h, jeudi de 17 h à 19h), du 14 au 28 juin pour prendre connaissance du projet.

La séance est levée à 23 heures.